

Réf : DCM2024112

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 27/11/2024

Notifiée aux élus le : 27/11/2024

Date de l'affichage : 27/11/2024

**OBJET : PRD – Autorisation  
d'occupation du domaine  
public pour l'installation,  
l'exploitation et la gestion  
d'infrastructures de recharge  
de véhicules électriques**

**SÉANCE MARDI 03 DÉCEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TROIS DÉCEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 27 novembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint.

**PRÉSENT-E-S** : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Pierre MAUMÉJEAN à Arnaud FOUREL

Gilles TRAUULET à Marielle NEPOTY

Michel AUSSANNAIRE à Jean-Claude CAMPOS

Jean-Claude BASCHIOU à Christian LAPISARDI

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

**ABSENTS NON-REPRESENTES** : Maryline POUGENC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alain BAILLIEU

**Rapporteur** : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

**Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 353-1 et suivants relatifs au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Considérant** la nécessité de faciliter l'accès à des bornes de recharge pour les habitants et usagers de la commune afin de répondre à la demande croissante de mobilité électrique ;

**Considérant** que l'installation des bornes IRVE est compatible avec la préservation et l'aménagement du domaine public communal ;

M. le Maire rappelle que dans le contexte actuel de transition énergétique, les communes ont un rôle clé à jouer pour promouvoir des mobilités plus durables. Le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche.

En facilitant l'accès à ces équipements, la commune répond à plusieurs enjeux :

**Environnemental** : réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique en favorisant l'adoption des véhicules électriques.

**Économique et social** : encourager l'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les visiteurs en mettant à disposition des équipements adaptés aux nouveaux usages.

**Légal et réglementaire** : respecter les objectifs fixés par les politiques nationales et européennes, notamment dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, qui incite les collectivités à accompagner la transition vers une mobilité bas-carbone.

Ainsi, la mise en place et le développement des bornes de recharge relèvent de la responsabilité des communes, qui doivent anticiper et répondre aux besoins croissants des usagers tout en garantissant une implantation harmonieuse et respectueuse des espaces publics. Ce projet contribue également à la modernisation des infrastructures communales.

Actuellement la commune compte 4 bornes de recharge sur le domaine public et c'est dans ce contexte qu'a été relevée une carence du nombre de bornes de recharge électrique.

Il a donc été décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'IRVE. L'objectif étant de définir les conditions et les exigences pour l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) permettant l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le projet de parking Constance Route de Nîmes (parcelles AN377/ AN378) ainsi que sur d'autres emplacements à la proposition des candidats.

Pour les modalités contractuelles, il a été demandé un mémoire technique « clé en main ». C'est-à-dire sans investissement de la commune.

Le prestataire devait proposer les durées d'occupation adéquates et faire des propositions financières précises sur les redevances annuelles à verser à la commune (part fixe et part variable).

Le prestataire devait soumettre une offre détaillée comprenant :

- Les emplacements choisis et le nombre de bornes prévu sur la commune et sur projet de parking Constance
- Une proposition technique décrivant les caractéristiques des bornes de recharge proposées,
- Les modalités d'installation et d'exploitation avec un focus sur l'entretien général des infrastructures,
- Une ou plusieurs propositions sur la durée d'occupation et les redevances

annuelles versées à la commune par place (part fixe/ part variable)

- Une proposition financière détaillée comprenant les tarifs de recharge, les modalités de paiement, ainsi que les coûts d'installation et d'exploitation.
- Le prestataire devait justifier de son expérience dans le domaine de la fourniture de services de recharge pour véhicules électriques et de sa capacité à répondre aux exigences techniques et opérationnelles du projet.
- Le prestataire devait fournir toutes les garanties nécessaires pour assurer la qualité et la fiabilité du service, ainsi que sa capacité à respecter les délais d'installation, de mise en service et d'entretien des bornes de recharge.

La commune a reçu 5 candidatures et, à la suite de l'analyse des offres, celle de l'entreprise SIT – Société pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires et la SPIE a été retenue.

L'offre propose 8 points de charge sur le futur parking Constance, 2 points de charge rue du Faubourg du 12 avril, 2 points de charge rue Jeanne Demessieux et 4 points de charges (super chargeur) rue des Artisans. En tout, cette offre propose 16 emplacements de recharge pour une durée de 16 ans.

La redevance proposée est de 100€ par place (part fixe) et une part de 12% chiffre d'affaires HT, soit un total estimé à 1.152.000€ sur 16 ans.

L'entreprise s'engage sur la gestion des bornes et annonce une maintenance préventive annuelle de chaque borne, une intervention en moins d'une minute pour tous les problèmes informatiques, une intervention en moins de 48h pour les interventions qui requièrent une présence humaine et une intervention en moins de deux heures pour les urgences.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **D'approuver** l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à l'entreprise SIT–SPIE, pour une durée de 16 ans, pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.



**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à l'entreprise SIT-SPIE, pour une durée de 16 ans, pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

**Résultats du vote :**

Délibération 2024112	PRD – Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques	Pour :	<b>26</b>	Groupe Majoritaire, O. BERTRAND, C. VANDERBISTE, S. PIGNAN
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>2</b>	C. BONATO, J. RAMS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication